



Ville de
Saint-Tropez

Compte rendu du Conseil municipal

Le 1^{er} juillet 2015

SEANCE DU 30 JUIN 2015

L'an deux mille quinze et le mardi 30 juin à 17 h, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 23 juin 2015

Présents :

M. TUVÉRI, Maire,

M. BERARD, Mme SIRI, M. GIRAUD, Mme CHAIX, M. BOUMENDIL, Mme SERDJENIAN, Adjoints,

M. GUIBOURG, M. HAUTEFEUILLE, M. PREVOST ALLARD, M. PERRAULT, Mme CASSAGNE, Mme SERRA, Mme ISNARD, Mme GIBERT, Mme GIRODENGO, M. COUVE, Mme PELEPOL, M. MEDE, Mme HAMEL, Mme GUERIN, M. GASPARINI, Mme DEMONGEOT, Conseillers.

Ont donné procuration :

M. RESTITUITO à M. GUIBOURG
Mme ANSELMi à Mme GIRODENGO
M. PETIT à M. BOUMENDIL
Mme REBUFFEL à M. BERARD

Madame Demongeot est désignée
Secrétaire de séance

2015 / 96

Nomination d'un Secrétaire de Séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Demongeot est élue Secrétaire de Séance à L'UNANIMITE.

2015 / 97

Approbation du procès verbal du conseil municipal du 14 avril 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès verbal de la séance du 14 avril 2015.

Le procès verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2015 est adopté à l'UNANIMITE moins une abstention (M. Couve).

2015 / 98

Information des décisions municipales prises par délégation du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,
Où les explications de Monsieur le Maire et sur sa proposition,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2014/64 du 23 avril 2014,

PREND ACTE des décisions municipales intervenues dans le cadre de la délégation.

2015 / 99

Présentation du compte-rendu annuel de la concession d'aménagement Couvent-Lices-ancien hôpital. Du 1^{er} décembre 2013 au 30 novembre 2014.

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,**

PREND ACTE de la communication du Compte rendu d'Activité annuel établi par Kaufman et Broad Provence pour la concession d'aménagement du Couvent, des Lices et de l'ancien hôpital, au titre de la période du 1^{er} décembre 2013 au 30 novembre 2014.

Nota : M. le Maire interrompt la séance à 17h40 pour que M. Gress, Société Kaufman et Broad apporte des précisions complémentaires sur ce dossier. La séance reprend à 17 h 55.

2015 / 100

Présentation du bilan et du compte de résultat de la SEM Saint-Tropez Tourisme. Exercice 2014

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Vu le Conseil d'Administration de la SEM Saint-Tropez Tourisme en date du 2 juin 2015,

**Vu les rapports du commissaire aux comptes,
Après communication en commission des finances le 17 juin 2015,**

PREND ACTE de la présentation qui lui a été faite du rapport d'activités et du bilan de la SEM SAINT-TROPEZ TOURISME au titre de l'exercice 2014.

2015 / 101

Lecture du rapport d'activité et du bilan de la Semagest. Exercice 2014

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la lecture qui lui a été faite des bilans de la Semagest au titre de l'exercice 2014, ainsi que des comptes de résultat établis par cet organisme au titre de la même année.

2015 / 102

Convention à intervenir entre la Semagest et la commune pour le remboursement des avances de trésorerie versées dans le cadre de l'aménagement des logements locatifs Saint-Antoine et Saint-Roch

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration de la Semagest en date du 5 mai 2015,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration Générale » en date du 17 juin 2015 :

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure et signer avec la Semagest, une convention à l'amiable pour le remboursement des avances de trésorerie consenties pour l'aménagement des logements locatifs Saint-Antoine et Saint-Roch,

PRECISE que les montants des avances de trésorerie s'établissent à **365 877,64 €** au titre des logements Saint-Antoine et à **487 836,86 €** au titre des logements locatifs Saint-Roch,

DIT que ce remboursement interviendra dès la signature de la convention et au plus tard au 31 octobre 2015.

VOTE : *21 pour*
 3 contre (Mme Guérin, M. Gasparini, Mme Demongeot)
 3 abstentions (Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel)

Nota : Mme Chaix ne prend pas part au vote.

2015 / 103

Rapport d'activités et compte administratif du Syndicat intercommunal d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD). Exercice 2014

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances-Administration générale » en date du 17 juin 2015,

PREND ACTE de la communication qui lui a été faite du rapport d'activités et du compte administratif 2014 du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD).

2015 / 104

Fixation du montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs (IRL).
Année 2014

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable au taux annuel de base proposé au titre de l'indemnité représentative de logement des instituteurs, pour un montant de **3 446,85 €** pour l'année 2014.

VOTE : *Unanimité*

2015 / 105

Fixation de la participation des communes de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au fond de péréquation intercommunal et communal 'FPIC)

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

ENTERINE les modalités de répartition entre les communes membres de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez du surplus du FPIC au titre de l'exercice 2015,

ACCEPTE la contribution de la commune de Saint-Tropez pour un montant de **127 188 €**,

PRECISE que cette dépense a été prévue au chapitre 011, article 62875, fonction 01, code gestionnaire 002 de la section de fonctionnement du budget principal de la Commune.

VOTE : 21 pour
6 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel,
M. Gasparini, Mme Demongeot)

2015 / 106

Décision modificative n°2. Ouvertures et fermetures de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe des transports publics urbains, exercice 2015

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale »
en date du 17 juin 2015,**

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les ouvertures et fermetures de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe des Transports Publics Urbains, exercice 2015.

VOTE : 21 pour
4 contre (M. Mède, Mme Hamel, M. Gasparini, Mme Demongeot)
2 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol)

2015 / 107

Décision modificative n°2. Ouvertures, fermetures et virements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal de la commune, exercice 2015.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration Générale »
en date du 17 juin 2015 :**

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les ouvertures, fermetures et virements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2015.

SORT de l'actif communal, les quatre véhicules.

VOTE : 21 pour
6 contre (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, M. Gasparini,
Mme Demongeot)

2015 / 108

Décision modificative n°3. Ouvertures, fermetures et virements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe du port, exercice 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 17 juin 2015,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les ouvertures, fermetures et virements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe du Port, au titre de l'exercice 2015.

VOTE : 21 pour
 4 contre (M. Mède, Mme Hamel, M. Gasparini, Mme Demongeot)
 2 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol)

2015 / 109

Octroi de subventions complémentaires aux associations locales et au centre communal d'action sociale. Exercice 2015. Complément aux délibérations n°2014/204 du 4 novembre 2014 et n°2015/6 du 24 février 2015.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 17 juin 2015,

DECIDE l'attribution d'une subvention complémentaire de 40 000 € à la SEM Saint-Tropez Tourisme au titre de l'exercice 2015, dont 20 000 € pour l'organisation du Ranjit Single Tribute et 20 000 € au titre de l'organisation durant deux jours du forum du Tourisme,

DECIDE l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association « Œuvre Ste-Jeannaise des enfants à la montagne et à la mer » dans le cadre du financement de l'exposition « Art et Handicap », en partenariat avec la ville de Saint-Tropez, l'association Creham et l'ambassade de Bosnie-Herzegovine,

DECIDE l'attribution d'une subvention complémentaire de 60 000 € au CCAS de Saint-Tropez afin de couvrir les diverses dépenses de cet établissement,

PRECISE que les modalités d'attribution des subventions détaillées dans la délibération 2014/204 s'appliquent à cette même subvention.

VOTE : 20 pour
 1 contre (M. Gasparini)
 6 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel,
Mme Guérin, Mme Demongeot)

2015 / 110

Modification des tarifs d'occupation du domaine public. Exercice 2015

I / DROITS DE VOIRIE

Il convient de compléter la délibération n° 2014/208 du 4 novembre 2014 portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public, concernant la procédure d'enlèvement de matériels mis en place sur le domaine public communal sans autorisation.

TARIF 2015

▪ Forfait enlèvement de mobiliers, matériels ou autres sur le domaine public communal sans autorisation par unité	100 €
---	-------

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17 juin 2015,

FIXE comme détaillés ci-dessus, les tarifs de voirie au titre de l'exercice 2015,

PRECISE que ces recettes seront encaissées aux articles 7338 de la section de fonctionnement du budget communal.

VOTE : *Unanimité*

2015 / 111

Demandes de subvention pour le développement de la vidéo-protection urbaine ou dans le cadre des sites sensibles au regard des risques de terrorisme parking du nouveau port.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Ministère de l'Intérieur, du Département du Var et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'attribution de subventions les plus élevées possibles, au titre du développement de la vidéo-protection des sites sensibles au regard des risques de terrorisme,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions financières à intervenir,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les services compétents.

VOTE : *Unanimité*

2015 / 112

Contrat de territoire 2013/2015. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la requalification urbaine de l'entrée de ville et de la place Blanqui. Exercice 2015.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 juin 2015,

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

SOLLICITE l'aide financière du Conseil Départemental nécessaire au financement de cette opération pour l'année 2015 du contrat de territoire,

TRANSMET au Conseil Départemental les dossiers techniques de demande de subventions lors de la passation de chacun des marchés à venir,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter,

INSCRIT les recettes aux articles et chapitres correspondants à chacun des marchés.

VOTE : *20 pour*

2 contre (M. Gasparini, Mme Demongeot)

5 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, Mme

Guérin)

2015 / 113

Requalification urbaine de l'entrée de ville et de la place Blanqui. Demande de subvention auprès du Conseil Régional.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 17 juin 2015,

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

SOLLICITE l'aide financière du Conseil Régional nécessaire au financement de cette opération,

TRANSMET au Conseil Régional les dossiers techniques de demande de subventions lors de la passation de chacun des marchés à venir,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter,

INSCRIT les recettes aux articles et chapitres correspondants à chacun des marchés.

VOTE : **20 pour**
 4 contre (M. Mède, Mme Hamel, M. Gasparini, Mme Demongeot)
 3 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, Mme Guérin)

2015 / 114

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'exposition « le plus beau des petits musées de France »

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17 juin 2015,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'organisation de l'exposition « *Le plus beau des petits musées de France* »,

APPROUVE le montant estimatif de cette exposition arrêté à la somme de 73 250 € HT soit 87 900 € TTC,

SOLLICITE les aides financières énoncées ci-dessus auprès du Conseil Départemental,

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure et signer les conventions de partenariat à intervenir,

INSCRIT les recettes aux articles et chapitres correspondants, du budget prévisionnel 2015, section de fonctionnement.

VOTE : **Unanimité**

2015 / 115

Château de la Moutte : approbation de la participation financière du Conseil Départemental et du Conseil régional dans le cadre de la gestion et de l'entretien des terrains du Conservatoire du Littoral.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale »
en date du 17 juin 2015,

APPROUVE les demandes d'aides financières auprès du Conseil Départemental pour l'année 2015 pour un montant de 5 000 € et celle du Conseil Régional pour l'année 2016 d'un montant de 5 000 €.

INSCRIT ces recettes au chapitre et article correspondant des budgets respectifs.

VOTE : **Unanimité**

2015 / 116

Contrat AOR 15 042. Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de l'esplanade du port de Saint-Tropez.

Le Conseil Municipal,
Après l'exposé de Monsieur le Maire,
VALIDE le principe d'aménagement de l'esplanade du port,

VALIDE Le recours à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

PROCEDE à la consultation des bureaux d'études compétents,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

VOTE : *20 pour*
 3 contre (M. Mède, Mme Guérin, M. Gasparini)
 1 abstention (Mme Demongeot)

Nota : M. Couve et Mme Hamel quittent la séance à 20h25
Mme Pelepol quitte la séance à 20h30
A 20h40 Mme Serra donne procuration à Mme Serdjénian
A 20h45 Mme Chaix donne procuration à Mme Siri
A 20h50 arrivée de M. Petit

2015 / 117

Marché de travaux : contrat Q15 016 travaux sur réseaux et ouvrages divers (eaux usées, eau pluviale et eau potable). Attribution du marché.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE le marché de travaux sur réseaux et ouvrages divers (eaux usées, eau pluviale et eau potable) à l'entreprise CMME pour un montant maximum annuel de 500 000 € HT et pour une durée maximale de trois ans.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer toutes les pièces du marché à intervenir avec le titulaire du marché.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de la commune et au budget annexe de l'assainissement aux imputations concernées en section de fonctionnement et d'investissement.

VOTE : *23 pour*
 1 abstention (M. Mède)

2015 / 118

Travaux d'aménagement et d'extension de la capitainerie. Contrats n°Q14 098 à Q14 113. Attribution des marchés.

Le Conseil Municipal,
Après l'exposé de Monsieur le Maire,

ATTRIBUE les marchés aux entreprises suivantes selon le détail qui suit :

- Q 14 098 LOT N°00 : terrassement/démolition/VRD à l'entreprise GARNIER PISAN et Cie pour un montant de 49 000 € HT
- Q 14 099 LOT N°1 : gros œuvre au groupement d'entreprises SEETA/SODOBAT pour un montant de 765 410.58 € HT
- Q 14 100 LOT N°2 : fondations spéciales à l'entreprise GTS pour un montant de 79 772 € HT
- Q 14 101 LOT N°3 : charpente/couverture/peinture charpente/ventelles à l'entreprise COM.ACMD pour un montant de 235 248 € HT
- Q 14 102 LOT N°4 : Menuiseries Alu/verrières à l'entreprise LABASTERE 31 pour un montant de 102 279.96 € ht
- Q14 103 LOT N°5 : Menuiseries Bois (mobilier/portes intérieures/ sous-face bois toiture/volets) à l'entreprise DELTA MENUISERIES pour un montant de 190 000 € HT

- Q 14 104 LOT N°6 : Cloisons/doublages/faux plafonds à l'entreprise GFAP PROVENCE pour un montant de 99 964.50 € HT
- Q 14 105 LOT N°7 : Sol dur à l'entreprise REKTO TOULON RENOVATION pour un montant de 81 336.15 € HT
- Q 14 106 LOT N°8 : Sol bois à l'entreprise REKTO TOULON RENOVATION pour un montant de 62 955.60 € HT
- Q 14 107 LOT N° 9 : Serrureries à l'entreprise MGB 83 pour un montant de 41 579.82 € HT.
- Q 14 108 LOT N° 10 : Peintures à l'entreprise GFAP PROVENCE pour un montant de 39 703 € HT
- Q 14 109 LOT N° 11 : Plomberie/sanitaires/eaux pluviales à l'entreprise SOMOTHERM pour un montant de 102 648.50 € HT.
- Q 14 110 LOT N° 12 : Chauffage/ventilation/climatisation à l'entreprise GASQUET pour un montant de 73 045.54 € ht
- Q 14 111 LOT N° 13 : Electricité/courant fort - faible à l'entreprise DEGREANE pour un montant de 129 000 € ht
- Q 14 112 LOT N° 14 : Etanchéité au groupement d'entreprises MASSILIA ETANCHEITE VAR/MASSILIA ETANCHEITE pour un montant de 16 835.91 € HT
- Q 14 113 LOT N° 15 : Ascenseur à l'entreprise SERVICOM EUROPE pour un montant de 41 700 €HT.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer toutes les pièces du marché à intervenir avec le titulaire du marché pour le lot qui lui a été attribué;

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget annexe du Port, chapitre 4003, article 2313 - opération 4003

VOTE : *21 pour*
 2 contre (M. Mède, M. Gasparini)
 1 abstention (Mme Guérin)

2015 / 119

Elargissement du boulevard des Antiboul. Acquisition par la ville d'une bande de terrain appartenant à la SARL Plein sud

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition amiable de la parcelle à créer, issue des parcelles cadastrées AI 385 et AI 384, pour une contenance de 78 m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat et tout document afférent pour un montant net de 7 500 €,

DIT que les frais d'acte seront supportés par la ville.

VOTE : *Unanimité*

2015 / 120

Transfert de compétence de l'assainissement non collectif à la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU la délibération n° 2014/12/10-02, la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez a choisi de retenir la compétence partielle de l'assainissement en limitant son intervention à l'assainissement non collectif et a décidé de sa mise en application au 1^{er} juillet 2015,

VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014,

VU l'arrêté préfectoral n° 09/2015/BCL du 24 avril 2015,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 17 juin 2015,

ENTERINE le transfert de la compétence assainissement non collectif à la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez à compter du 1^{er} juillet 2015.

VOTE : *22 pour*
2 abstentions (M. Mède, M. Gasparini)

2015 / 121

Contrat de délégation par affermage du service public assainissement collectif et non collectif de Saint-Tropez. Avenant n°1 pour le transfert de compétence de l'assainissement non collectif à la Communauté de Communes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de cet avenant afin que soit transférée la compétence assainissement non collectif à la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez à compter du 1^{er} juillet 2015.

VOTE : *22 pour*
2 abstentions (M. Mède, M. Gasparini)

2015 / 122

Rétrocession à la commune d'un caveau cinquantenaire de deux places

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable de la commission des finances du 17 juin 2015 et après en avoir délibéré,

ACCEPTE les rétrocessions dont il s'agit,

APPROUVE les remboursements,

PRECISE que la dépense sera imputée sur la section de fonctionnement du budget principal de la commune pour les concessions et sur le budget annexe de construction de caveaux au cimetière pour la rétrocession des caveaux.

VOTE : *Unanimité*

2015 / 123

Cimetière marin. Réaménagement de l'arche centrale. Autorisation de signature de la déclaration préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 17 juin 2015,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents afférents à la Déclaration Préalable relative aux travaux de réaménagement de l'arche centrale au Cimetière Marin.

VOTE : *Unanimité*

2015 / 124

Marché sur le fondement de l'accord cadre ayant pour objet la fourniture de services de communications mobiles et prestations annexes

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de convention et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer tous les documents afférents à la passation d'une convention entre la Ville et l'UGAP, pour la mise à disposition d'un marché subséquent sur le fondement de l'accord cadre ayant pour objet la fourniture de services de communications mobiles et prestations annexes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer tous les documents afférents à la passation du marché subséquent, entre la Ville et Orange Business Services, pour la fourniture de services de communications mobiles et prestations annexes,

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 011, article 6262, du budget principal de la Commune.

VOTE : *Unanimité*

2015 /125

Carte scolaire 2015. Mesure de retrait de poste. Ecole Elémentaire publique les Lauriers. Opposition du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

EMET un avis **DEFAVORABLE** à la mesure de carte scolaire 2015/2016 portant retrait de poste à l'école élémentaire publique les Lauriers.

VOTE : *Unanimité*

2015 /126

Convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « Saint-Tropez » avec Madame Sylvie DELTOUR

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

VU l'article L. 713-1 du Code la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

VU les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

VU le dépôt de la marque verbale française « SAINT-TROPEZ » le 2 mars 1992 dans les 42 classes de produits et services, sous le numéro 92408122, renouvelé le 22 janvier 2002 et le 11 janvier 2012 dans les 45 classes de produits et services ;

VU le projet de convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la Commune et Mme Sylvie DELTOUR.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir avec Mme Sylvie DELTOUR,

PRECISE que cette convention a un caractère temporaire et ne pourra pas être renouvelée,

PRECISE qu'il est prévu le versement à la Commune d'une redevance.

VOTE : *Unanimité*

2015 / 127

Convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « Saint-Tropez » avec Madame Anna Paula DUARTE.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

VU l'article L. 713-1 du Code la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

VU les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;
VU le dépôt de la marque verbale française « SAINT-TROPEZ » le 2 mars 1992 dans les 42 classes de produits et services, sous le numéro 92408122, renouvelé le 22 janvier 2002 et le 11 janvier 2012 dans les 45 classes de produits et services ;
VU le projet de convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la Commune et Mme Anna Paula DUARTE.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir avec Madame Anna Paula DUARTE ;

PRÉCISE que cette convention a un caractère temporaire et ne pourra pas être renouvelée ;

PRÉCISE qu'il est prévu le versement à la Commune d'une redevance.

VOTE : *Unanimité*

2015 / 128

Convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « Saint-Tropez » avec Monsieur Francisque DUFRESNE.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

VU l'article L. 713-1 du Code de la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

VU les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

VU le dépôt de la marque verbale française « SAINT-TROPEZ » le 2 mars 1992 dans les 42 classes de produits et services, sous le numéro 92408122, renouvelé le 22 janvier 2002 et le 11 janvier 2012 dans les 45 classes de produits et services ;

VU le projet de convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la Commune et M. Francisque DUFRESNE.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir avec M. Francisque DUFRESNE ;

PRÉCISE que cette convention a un caractère temporaire et ne pourra pas être renouvelée ;

PRÉCISE qu'il est prévu le versement à la Commune d'une redevance.

VOTE : *Unanimité*

2015 / 129

Convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « Saint-Tropez » avec Monsieur Jacques, Marcel GAUDRY.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

VU l'article L. 713-1 du Code de la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

VU les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;
VU le dépôt de la marque verbale française « SAINT-TROPEZ » le 2 mars 1992 dans les 42 classes de produits et services, sous le numéro 92408122, renouvelé le 22 janvier 2002 et le 11 janvier 2012 dans les 45 classes de produits et services ;
VU le projet de convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la Commune et M. Jacques, Marcel GAURDRY.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir avec M. Jacques, Marcel GAURDRY ;

PRECISE que cette convention a un caractère temporaire et ne pourra pas être renouvelée ;

PRECISE qu'il est prévu le versement à la Commune d'une redevance.

VOTE : *Unanimité*

2015 / 130

Avenant à l'accord de coexistence de marques à intervenir avec la société Danoise « Saint-Tropez AF 1993 A/S »

Le Conseil Municipal,

VU les articles 2044 et suivants du Code civil ;

VU les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

VU l'article L. 713-1 du Code de la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

VU les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

VU le dépôt de la marque française « SAINT-TROPEZ » dans les 42 classes de produits et services sous le n° 92408122 en date du 20 avril 1992, renouvelé le 2 mars 2002 puis le 11 janvier 2012 dans les 45 classes de produits et services ;

VU l'accord de coexistence de marques signé entre la Commune et la société Saint-Tropez af 1993 A/S le 15 février 2013 ;

VU le projet d'avenant à l'accord de coexistence de marques à intervenir entre la Commune et la société Saint-Tropez af 1993 A/S ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant à l'accord de coexistence de marques à intervenir avec la société Saint Tropez af 1993 A/S ;

DIT que cet avenant au projet d'accord de coexistence n'emporte aucune conséquence financière.

VOTE : *Unanimité*

2015 / 131

Convention de partenariat avec Intercruises Shoreside et Port Services

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le croisiériste Intercruises-Shoreside et Port services, sis : « le Ponant Littoral », 7, avenue André Roussin, Bât. F90, 13016 Marseille, représenté par M. Ruben SUAREZ en sa qualité de responsable du bureau de Marseille, propose à la commune un partenariat pour permettre d'attirer ses groupes clients à la Citadelle et au musée d'histoire maritime, pour des visites guidées, lors de leurs escales à Saint-Tropez.

Il est précisé que Intercruises-Shoreside et Port services vend les billets d'entrée à la Citadelle, musée d'histoire maritime au tarif de 3 €.

Les réservations et les encaissements sont effectués exclusivement par le croisiériste. Le groupe client reçoit un voucher faisant preuve de son règlement. En retour, la commune accepte le voucher du groupe client.

Intercruises-Shoreside et Port Services paye en fin de mois la commune par virement à réception d'une facture et du voucher correspondant et ce, jusqu'au 31 mars 2016 à compter de la date de signature de la convention de partenariat.

Les recettes seront imputées aux chapitre 070, fonction 3222, article 7062 et service gestionnaire 020 du budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 17 juin 2015, après avoir pris connaissance de la convention de partenariat entre la Ville et Intercruises-shoreside et port services, et après en avoir délibéré,

APPROUVE les clauses et les conditions à intervenir entre la commune et Intercruises-Shoreside et port services, représentée par le responsable du bureau de Marseille, Monsieur Ruben SUAREZ, en vue de l'accueil, sur présentation de voucher de groupe client à la Citadelle de Saint-Tropez - Musée d'histoire maritime pour des visites guidées,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

VOTE : Unanimité

2015 / 132

Citadelle de Saint-Tropez. Musée d'histoire maritime. Convention avec la Parc National de Port Cros

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de la convention à intervenir avec le Parc national de Port-Cros et après en avoir délibéré,

APPROUVE les clauses et conditions de la convention à intervenir avec le Parc national de Port-Cros ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à conclure et à signer ladite convention.

VOTE : Unanimité

2015 / 133

Convention d'accueil de chantier de bénévoles pour les travaux de restauration du rempart extérieur de la Citadelle.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 juin 2015 et après avoir pris connaissance de la convention d'accueil de chantier de bénévoles entre la Ville et l'APARE, en vue de la restauration du rempart extérieur de la Citadelle qui est sont soumise et après en avoir délibéré :

APPROUVE les clauses et les conditions de la convention à intervenir entre la Commune et l'APARE, représentée par son Président, M. Jean-Baptiste Lanaspèze, en vue de la restauration du rempart extérieur de la Citadelle ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

VOTE : Unanimité

2015 / 134

Organisation de l'exposition « la Treille Muscate - Colette à Saint-Tropez - 1925 - 1939 » et passation d'un contrat de partenariat avec M. Bernard CLAVREUIL

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le souhait de la ville de procéder à l'organisation d'une exposition centrée sur la vie et l'œuvre de la femme de lettres Colette, notamment lors de sa période de vie à Saint-Tropez, pour laquelle il est fait appel aux services du partenaire, grand connaisseur de Colette, ayant déjà réalisé des expositions sur cette dernière et propriétaire d'œuvres et d'objets en lien avec la thématique envisagée, qui s'engage à mener à bien la mise en place d'une exposition originale dénommée « la treille Muscate - Colette à Saint-Tropez - 1925 - 1939 » qui sera représentée au public du 22 août au 20 septembre 2015,
CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat de partenariat pour l'organisation de cette exposition afin de fixer les droits et obligations de chacun des signataires,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'organisation de la manifestation,

APPROUVE la passation du contrat de partenariat avec M. Bernard Clavreuil pour la conception et la mise en œuvre de l'exposition,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions ou contrats liés aux partenariats, prestations de service, mécénats et sponsorings qui pourraient intervenir dans le cadre de la dite manifestation culturelle,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires à l'organisation de cette manifestation dans la limite des crédits alloués,

PRECISE que les dépenses liées à cet événement seront imputées sur le budget principal de la commune, service gestionnaire 020, au chapitre 011, fonction 02499 et articles correspondants.

VOTE : *Unanimité*

2015 / 135

Passation d'un contrat de partenariat avec l'EURL Galerie des Lices pour l'exposition de sculptures monumentales durant la saison 2015

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la passation du contrat de partenariat avec L'EURL Galerie des Lices pour une exposition de sculptures monumentales et d'œuvres d'art contemporain dans Saint-Tropez durant la saison 2015 ;

APPROUVE l'inscription de cette dépense exceptionnelle au budget de la commune en section de fonctionnement au chapitre 011, fonction 02499 et articles afférents ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

VOTE : *Unanimité*

2015 / 136

Organisation de l'événement culturel : « Anniversaire au Château de la Moutte : 190^e anniversaire de la naissance d'Emile Ollivier - 40^e anniversaire de la création du Conservatoire du Littoral ».

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 17 juin 2015,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'organisation de la manifestation.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires à l'organisation de cette manifestation dans la limite des crédits alloués.

PRECISE que les dépenses liées à cet événement seront imputées sur le budget principal de la commune, service gestionnaire 020, au chapitre 011, fonction 02499 et articles correspondants.

VOTE : *Unanimité*

2015 / 137

Passation d'un contrat de partenariat avec l'Association Lou Rampeu de Sant-Troupés pour un spectacle de danse et musique traditionnelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la passation du contrat de partenariat avec l'association Lou Rampèu de Sant-Troupès pour un spectacle de danse et de musique traditionnelle le 28 juin 2015,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

VOTE : *Unanimité*

2015 / 138

Convention avec la Société Quaterback pour l'organisation d'un concours de pétanque « Trophée Sénéquier »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement du concours de pétanque « TROPHEE SENEQUIER » prévu du mercredi 19 août au vendredi 21 août sur le carré d'honneur de la place Carnot,

Après avoir pris connaissance des rôles et obligation de chacun,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Commune et la société QUARTERBACK,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent.

VOTE : *Unanimité*

2015 / 139

« Voiles de Saint-Tropez » Avenant pour l'édition 2015 à la convention quadriennale 2013/2016.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L 2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement de la manifestation « LES VOILES DE SAINT-TROPEZ » qui se dérouleront du samedi 26 septembre au dimanche 4 octobre 2015,

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention quadriennale établie par délibération 2013/171 du 12 septembre 2013 avec la Société Nautique de Saint-Tropez,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention quadriennale et tout document afférent.

VOTE : *Unanimité*

2015 / 140

Convention à intervenir avec l'Association du Cinéma des Antipodes pour l'organisation des Rencontres Internationales du Cinéma des Antipodes

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement de la manifestation des Rencontres Internationales du Cinéma des Antipodes prévue du lundi 12 au dimanche 18 octobre 2015 à Saint-Tropez,
Après avoir pris connaissance des rôles et obligation de chacun,

APPROUVE la convention à intervenir avec l'association du « Cinéma des Antipodes »,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document y afférant.

VOTE : *Unanimité*

2015 / 141

Convention avec la Société Happy Few Racing pour l'organisation du Rallye Père et Fils.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Après avoir pris connaissance du projet de convention qui lui est soumis,

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir.

VOTE : *Unanimité*

2015 / 142

Convention avec les Sociétés live Nation et Mad In Event pour l'organisation des « Soirées de la Citadelle »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Commune et les sociétés Live Nation et Mad in Event,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document y afférant

VOTE : *21 pour*
 3 abstentions (M. Mède, Mme Guérin, M. Gasparini)

2015 / 143

Convention avec le Porsche Club méditerranée pour l'organisation du 22^e Paradis Porsche.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement du « **PARADIS PORSCHE 2015** » prévu du samedi 10 au dimanche 11 octobre 2015 sur l'esplanade de l'entrée de ville.

Après avoir pris connaissance des rôles et obligation de chacun,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Commune et le PORSCHE CLUB MEDITERRANEE,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document y afférant.

VOTE : *Unanimité*

2015 / 144

Convention avec la Société Rafale pour l'organisation d'un concert électro « Délices sonores »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents contractants pour le bon déroulement de la soirée concert électro qui se déroulera le vendredi 21 août 2015 à la citadelle et de préciser les rôles et obligations de chacun pour la mise à disposition du site de la citadelle du mercredi 19 août à partir de 6h au dimanche 23 août à 20h montage, démontage et nettoyage inclus.

Après avoir pris connaissance des rôles et obligation de chacun,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Commune et la société RAFALE,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

VOTE : *Unanimité*

2015 / 145

Convention avec la Société MSR Organisation SARL pour la 3ème édition du « Fight Night Saint-Tropez »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement de « La FIGHT NIGHT Saint-Tropez » 2015 - 2016 et de préciser les rôles et obligations de chacun pour les éditions 2015 et 2016 qui se dérouleront le 4 août 2015 et le 4 août 2016 sur le site de la Citadelle.

Après avoir pris connaissance des rôles et obligation de chacun,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Commune et la société MSR Organisation

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent.

VOTE : *Unanimité*

2015 /146

Convention triennale 2014/2016 entre la commune et la Société Sports TG pour l'organisation du « Classic Tennis Tour »

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des partenaires au déroulement de l'événement du « CLASSIC TENNIS TOUR » de préciser les rôles pour l'édition 2015 qui se déroulera du lundi 13 au mardi 14 juillet 2015 sur l'esplanade de l'entrée de ville.

Après avoir pris connaissance des rôles et obligation de chacun,

APPROUVE les termes de l'avenant 2015 à la convention triennale 2014-2016 à intervenir entre la Commune et l'association la société SPORTS TG

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

VOTE : *23 pour*
 1 abstention (Mme Guérin)

2015 / 147

Approbation de l'avenant à la convention entre la commune et la Société Lanza et Baucina pour l'organisation d'une réception de mariage à la Citadelle

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29,

Considérant la nécessité de préciser les horaires de mise à disposition de la citadelle, de modifier la date de mise à disposition des 80 emplacements de l'esplanade de l'entrée de ville au bénéfice de l'organisateur uniquement le samedi 4 juillet et par conséquent de ramener la redevance d'utilisation des 80 emplacements du domaine public à 2 000 € et de préciser les rôles et obligations de chacun,

APPROUVE les termes de l'Avenant à la convention à intervenir entre la Commune et la société LANZA et BAUCINA LTD,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

VOTE : *Unanimité*

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire,

Jean-Pierre TUVÉRI